

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 MAI 2024

N°24-DB017

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB017-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Objet : Convention de versements périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau du Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, expose que l'Agence de l'eau modifiera, à compter du 1^{er} janvier 2025, le système des primes et redevances pollution avec la création de trois nouvelles redevances :

- La redevance consommation eau potable perçue sur tous les abonnés domestiques et industriels.
- Deux redevances de performance (eau potable et assainissement) perçues sur les collectivités compétentes et qui doivent compenser la suppression des primes pour épuration. Ces redevances pourront donner lieu à la perception d'une contre valeur sur l'utilisateur.

La Régie des Eaux sera chargée de percevoir cette nouvelle redevance consommation eau potable sur les usagers pour le compte de l'Agence de l'eau (comme actuellement pour la redevance pollution) et de la lui reverser.

Monsieur Serge RONZON informe qu'il est nécessaire de fixer par convention entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de Communes de Terre Valserhône, les conditions de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau.

Cette convention a notamment pour objet de :

- Définir les sommes prévisionnelles perçues par la Régie des Eaux,
- Fixer les dates et montants des versements périodiques des acomptes à l'Agence de l'Eau,
- Fixer les modalités du solde des sommes perçues.

La durée de la convention est valable pour l'année 2025 et elle est tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4, R. 213-48-35 et R. 213-48.37,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences eau potable et assainissement,

VU le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Abstentions de E JEAMBENOÎT, M-F GONNET, F MALFAIT)

Boîte de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB017-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de versements périodiques d'acompte à l'Agence de l'Eau du Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, telle jointe à la présente décision.
- **D'HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer à la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire

Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB017-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024